

## Impact de la Mecreka dans la vie socio-économique et culturelle des agents du Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN/Lwiro), RD Congo

### [ Impact of Mecreka in life socio-economic and cultural of agents of the Centre de Recherches en Sciences Naturelles (CRSN/Lwiro), DR Congo ]

*Maroyi Félix Mugisho<sup>1</sup>, Musimwa Théos Badose<sup>2</sup>, Bisusa Willy Chishibanji<sup>2</sup>, and Buzenga Matembera<sup>1</sup>*

<sup>1</sup>Department de Documentation et Education,  
Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN) Lwiro, DS./Bukavu,  
Bukavu, Sud Kivu, RD Congo

<sup>2</sup>Assistant à l'Institut Supérieur de Techniques de Développement / MULUNGU, RD Congo

---

Copyright © 2014 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** We have carried out this study in order to establish the impact of MECRE-KAVUMU in CRSN/LWIRO agent's life who, as other agents in DRC are unable to keep out their daily needs because of the thinness of their salary. Thus, they are obliged to search for other survival means and above all look for debts. The presence of MECREKA is welcome by everybody and seems to be a solution to this problem.

**KEYWORDS:** Impact, Mecreka, CRSN, Saving, credit, State.

**RESUME:** Nous avons effectué cette étude pour déterminer l'impact de la MECRE-KAVUMU dans la vie des agents du CRSN/LWIRO qui, comme tous les autres agents de l'Etat congolais, sont incapables de couvrir leurs besoins quotidiens à la suite de la maigreur de leur salaire. Ainsi, ils sont obligés de recourir à d'autres sources de financement et principalement l'endettement. La présence de la Mecreka paraît alors comme une solution à ce problème.

**MOTS-CLEFS:** Impact, Mecreka, CRSN, Épargne, crédit, l'Etat.

## 1 INTRODUCTION

A l'instar de tous les agents et fonctionnaires de l'Etat congolais, la maigreur et le manque de pouvoir d'achat des salaires que le gouvernement congolais paie aux agents du CRSN/LWIRO ne leur permettent pas de couvrir même les 3/4 de leurs besoins quotidiens ; ce qui les renvoie à un besoin perpétuel de financement et l'incapacité d'épargner.

Cherchant à tout prix à couvrir le vide déjà créé par cette modicité, ces travailleurs de l'Etat congolais doivent absolument recourir à d'autres moyens pour survivre, et principalement l'endettement chez les particuliers et cela aux taux d'intérêt jamais vu ailleurs.

Ce qui empire cette situation, c'est l'absence d'une source de crédit fiable. Les quelques individus capables de réserver quelque chose après leur consommation grâce aux recettes accidentelles pratiquent la thésaurisation, alors que le dépôt en banques et/ou coopératives leur faciliterait l'accès au crédit.

Lorsqu'il doit épargner, l'homme qui ne peut compter que sur sa rémunération mensuelle le fait ordinairement dans des conditions particulièrement défavorables, car la seule garantie qu'il peut offrir à un prêteur éventuel est le fait qu'il a un emploi et qu'il touche une rémunération. Il peut tomber malade, être renvoyé ou transféré, de sorte qu'il présente un mauvais risque et qu'il doit payer, sur le prêt qui lui est accordé, un taux d'intérêt fixé en conséquence(1).

En effet, en RDC, en 1974, l'Etat congolais avait jugé bon d'amener les congolais à la culture d'épargne, à la banque bien entendu, et institué, par ordonnance présidentielle, une retenue obligatoire de X montant sur la rémunération brute du personnel de carrière des services publics de l'Etat, montant à verser à la Caisse d'Épargne du Congo(CADECO), institution publique et entièrement sous la gestion de l'Etat (Ordonnance n°74/315 du 05 Décembre 1974).Malheureusement, l'inflation battant son plein, les épargnes des salariés se sont effritées...cet établissement public a connu de sérieuses difficultés et n'était plus en même de restituer les avoirs des citoyens qu'il détenait.

Cette situation a eu un impact négatif sur les épargnants salariés, à tel point qu'ils ne sont plus encouragés aujourd'hui ni à effectuer des dépôts en banque, ni à faire transiter leur salaire par banque(2).

Bien d'autres situations malheureuses de ce genre renchérissent ce dégout (Tontine, BARAKA PRESSE, ...)

A côté de toutes ces contraintes combien lamentables, le manque d'information sur les principes et mouvements coopératifs (ils n'arrivent pas en effet à établir une distinction entre les emprunts productifs et improductifs et entre les emprunts à long terme et à court terme) vient pérenniser la misère dans laquelle croupissent ces agents.

La présence de la MECREKA paraît alors comme une autre source de financement, et donc un salut à leur misère de longtemp.

A cet effet, nous pensons que :

- La célébration de la journée internationale des coopératives permettrait aux participants d'acquérir de l'information sur les mouvements et les principes coopératifs ainsi que les avantages qu'ils offrent ;
- La connaissance des avantages du mouvement coopératif encouragerait les citoyens et les agents du CRSN en particulier à adhérer dans ces dits mouvements ;
- L'adhésion massive aux coopératives permettrait aux citoyens et en particulier aux agents du CRSN de (d') :
  - Épargner ;
  - Accéder facilement aux crédits pour l'investissement ;
  - Éviter les endettements et crédits aux taux d'intérêts forfaitaires.

L'objectif de ce travail est de déterminer l'impact de la MECREKA dans la vie socio-économique et culturelle des agents du CRSN/LWIRO, et les susciter à adhérer massivement dans les coopératives, source de financement au taux d'intérêt supposé raisonnable.

## 2 METHODOLOGIE

Nous avons effectué cette étude en deux phases :

1° **L'exposé** : Grace à la documentation, nous avons constitué une brève littérature sur les mouvements coopératifs et nous l'avons exposé auprès de 52 participants dont 47 hommes et 5 femmes. Il a porté sur la définition des concepts clés, les attentes des populations et le rôle de l'Etat dans le développement des coopératives. Ledit exposé a été sanctionné par une petite vérification de l'acquis sur la journée.

2° **L'enquête** : Nous avons effectué notre enquête auprès des agents du CRSN membres de la MECREKA. Pour tirer l'échantillon, nous nous sommes servis de la formule de SPIELGER (1982) selon laquelle l'échantillon d'une population à étudier est égal à la racine carrée de la population totale. A la date du 30/10/2012, 362 agents du CRSN sont membres de la MECREKA. La MECREKA n'ayant pas classé ces agents par catégorie, nous nous sommes servis des proportions à partir de l'effectif total d'agents du CRSN.

Tableau. 1 : Effectif du CRSN/catégorie /sexe

Catégorie du personnel	Nombre			Pourcentage
	Homme	Femme	Total	
<b>Personnel scientifique et technique</b>				
- Directeur. de recherche	1	-	1	0,1
- Maitre de recherche	1	-	1	0,1
- Chargé de recherche	3	-	3	0,4
- Attaché de recherche	21	-	21	2,7
- Ass. de 2 <sup>ème</sup> mandat	10	1	11	1,4
- Ass. de 1 <sup>er</sup> mandat	67	4	71	9
- Directeur technique	2	-	2	0,3
- Technicien de recherche qualifié	1	1	2	0,3
- Technicien de recherche de maîtrise.	1	-	1	0,1
- Technicien de recherche	31	10	41	5,2
Sous-total	138	16	154	19,6
<b>Personnel administratif</b>				
- Directeur chef de service	3	-	3	0,4
- Directeur	4	1	5	0,6
- Chef de Division	19	1	20	2,5
- Chef de Bureau	39	3	42	5,4
- Attaché de Bureau. 1 <sup>er</sup>	203	16	219	27,9
- Attaché de Bureau. 2 <sup>ème</sup>	55	9	64	8,2
- Agent de Bureau. 1 <sup>er</sup>	99	40	139	17,7
- Agent de Bureau. 2 <sup>ème</sup>	51	7	58	7,4
- Agent Auxiliaire. 1 <sup>er</sup>	72	7	79	10,0
- Agent Auxiliaire. 2 <sup>ème</sup>	1	1	2	0,3
Sous-total	546	85	631	80,4
<b>TOTAL</b>	<b>684</b>	<b>101</b>	<b>785</b>	<b>100</b>

Source : Service des Ressources Humaines du CRSN/LWIRO

Le tableau 1 reprend le personnel du CRSN par catégorie et par sexe, jusqu'en Octobre 2012. Il montre que le personnel administratif du CRSN est 4 fois plus grand que le personnel scientifique et technique. La part essentielle de ce premier se situe entre les Attachés de Bureau de première classe et les agents de Bureau de première classe.

Tirage de l'échantillon :

Population totale : 362

L'échantillon est donc :  $\sqrt{362} = 19,026297 = 19$  personnes

Tableau 2 : Échantillon par catégorie et par sexe

Catégorie	Nombre		Total	Pourcentage
	Homme	Femme		
Personnel scientifique et technique	4	-	4	19,6
Personnel administratif	12	3	15	80,4
Total	16	3	19	
Total	84,2	15,8		100

Le tableau 2 représente l'échantillon par catégorie et par sexe. Chacun des enquêtés était appelé à répondre à un questionnaire écrit.

Étant à la fois agent au CRSN et membre de la MECREKA, l'observation participative et l'entretien libre nous ont aidés à récolter des informations supplémentaires et vérifier quelques affirmations qui sembleraient douteuses.

Après l'enquête, nous sommes passés au dépouillement et les résultats étaient un à un repris dans des tableaux synthétiques.

### 3 RESULTATS ET DISCUSSION

#### INFORMATION CONTENUE ET TIREE DE L'EXPOSE

Après l'exposé et l'analyse de la vérification de l'acquis sur la journée (petite évaluation à l'issu de la journée), les éléments suivants sont ressortis :

1. Une coopérative est un groupement des personnes qui se fixent des objectifs et des stratégies pour les atteindre, en vue de leur propre promotion.

Coopérer, c'est réussir autrement(3).

Cette définition est très proche de celle proposée par la loi N° 002/2002 du 2 Février 2002, selon laquelle : « sont considérées comme coopératives d'épargne et de crédit ; tout groupement de personnes doté de la personnalité juridique, qui poursuivent principalement un objectif social à travers les services rendus à leurs membres(4)».

2. L'épargne est une accumulation des fonds que les coopératives et/ou institutions financières récupèrent en dépôt pour les mettre à la disposition des citoyens sollicitant des crédits ; lesquels fonds seront ultérieurement utilisés. Trois notions en découlent :

- Qui épargne prospecte sa promotion socio-économique future ;
- Qui épargne ouvre la porte d'accès au crédit ;
- Épargner c'est rendre disponible du crédit à ses concitoyens par le truchement d'une institution financière (bien entendu que ces concitoyens accéderont au crédit avec un taux d'intérêt raisonnable et éviteront ainsi les endettements incontrôlés). L'épargne a donc une connotation sociale.

3. Un crédit est un bien que l'on reçoit en terme de dette et consenti sous quelques conditions liées aux modalités de remboursement.

4. Les coopératives, sous toutes les formes, visent la promotion socio-économique et culturelle de leurs membres et rien que ça.

5. La sous-information des populations sur les mouvements coopératifs est avant tout et surtout une responsabilité de l'Etat qui devait intégrer cet enseignement dans le système éducatif national.

#### RESULTATS D'ENQUETE PROPREMENT DITE

1. Les modalités d'adhésion à la MECREKA

a. La motivation de l'adhésion :

**Tableau 3 : Motivation de l'adhésion à la MECRE**

Motivation	Scores	Pourcentages
Un collègue de service	3	15,8
L'idée d'épargne	8	42,1
L'accès facile au crédit	8	42,1
Total	19	100

Il ressort du tableau n° 3 que pour adhérer à la MECREKA, les agents du CRSN sont motivés par deux éléments principaux : l'accès facile au crédit (42,1%) et l'idée de l'épargne (42,1). Ceux qui sont poussés par leurs collègues de service représentent 15,8%.

D'éminents auteurs corroborent l'opinion selon laquelle, ce qui intéresse le paysan au début, c'est la conservation de son argent plutôt que sa fructification(5).

Les agents du CRSN quant à eux, sont surtout motivés par l'accès facile au crédit, compte tenu de leur situation d'endettement et le besoin excessif de financement, causés par le manque de l'épargne.

Cette dernière motivation, si elle n'est pas totalement subordonnée à l'une des incitations précédentes ; elle reste cependant une adhésion aveugle et prestigieuse.

*b. Les conditions de l'adhésion :*

Chez tous les membres de la MECRE, les conditions d'adhésion sont :

- La manifestation de la volonté à travers une demande d'adhésion adressée au gérant ;
- Le paiement des frais d'adhésion selon la catégorie choisie ;
- La présentation de l'identité complète ;
- Le dépôt de quatre photos passe port
- Le dépôt d'au moins un dollar (1\$) dès l'ouverture du compte comme épargne de départ.

D'une manière générale, l'adhésion au sein de la MECREKA est volontaire et tient compte des principes coopératifs universellement reconnus.

2. L'accès au crédit

*a. Les agents du CRSN ayant déjà accédé au crédit :*

**Tableau 4 : Réception des prêts de la MECRE**

Opinions	Scores	Pourcentages
Oui	17	89,5
Non	2	10,5
Total	19	100

Comme l'indique le tableau 4, 17 personnes sur 19, soit 89,5% ont déjà reçu un prêt de la MECRE : 16 mariés et 1 célibataire. Seuls deux n'en ont pas encore reçu.

Ces premiers doivent de cette façon boucher différents vides (besoins) que leurs salaires mensuels n'ont pas pu couvrir.

Les deux qui n'en n'ont pas encore reçu sont des célibataires n'ayant généralement pas une lourde charge et ne représentent que 10,5%. Quant aux célibataires débiteurs de la MECREKA, ceux-ci usent de ce crédit pour s'organiser, c-à-d acheter une parcelle et y construire, préparer et organiser le mariage, etc.

*b. Fréquence de prêts accordés aux agents du CRSN*

**Tableau 5 : Fréquence de réception de crédit**

Réponses	Fréquences	Pourcentages
Une fois	8	47,1
Deux fois	9	52,9
Total	17	100

A la lumière du tableau 5, nombreux sont ceux qui ont déjà décroché le prêt plus d'une fois (52,9), les autres ne sont qu'à leur premier tour (47,1%).

La MECREKA aide les agents du CRSN à éviter les différentes contorsions liées à l'accès au crédit et contourner les différends qui surgiraient au cours du remboursement des crédits tel que convenu entre les agents et /ou entre les agents et certains particuliers.

La MECREKA promeut donc aussi d'une façon indirecte la cohésion sociale à travers les prêts qu'elle accorde à ses membres.

## c. Les plus grands demandeurs des crédits parmi les agents du CRSN

Tableau 6 : Les demandeurs de crédit

Grades	Scores	Pourcentages
Directeurs	1	5,26
CD	2	10,53
CB et AT	2	10,53
ATB <sub>1</sub> et ASS.	8	42,10
ATB <sub>2</sub> et TR	4	21,05
AGB (Tous)	2	10,53
Total	19	100

Le tableau 6 montre les demandes de crédit et se présentent comme suit : les ATB<sub>1</sub> et ASS occupent la première place (42,10%) ; les ATB<sub>2</sub> et TR la deuxième (21,05) ; les CD, CB, AT et les AGB la troisième (10,53%) et enfin les directeurs (5,26%).

Les finances du CRSN précisent que ;

- Les grands demandeurs sont les ATB<sub>1</sub> suivis des ATB<sub>2</sub> et les Assistants. Cela s'explique parce que le plus grand personnel du CRSN est compris entre les AGB<sub>2</sub> et les ATB<sub>1</sub> dans l'administration ; dans la recherche les Assistants (de premier mandant et de deuxième mandant) sont majoritaires.
- Ceux qui demandent moins les crédits sont les TR et les ATR pour la simple raison qu'ils représentent la plus petite proportion de l'ensemble du personnel.
- Les MR ainsi que les DR n'en sont pas demandeurs, cela parce qu'ils sont non seulement le mieux payés par rapport à tous les autres agents, mais aussi ils ont plusieurs sources de revenus (notamment l'enseignement dans les institutions universitaires et les consultances).

## d. Les exigences pour accéder à un crédit MECREKA sont entre autre :

- Être membre de la MECRE
- L'avis de l'employeur
- Déposer les frais d'étude du dossier
- Déposer une épargne caution de 10% du montant sollicité
- Que le remboursement du principal restant ajouté de ses intérêts ne dépasse pas au maximum les 2/3 du salaire de l'agent.
- Retirer le prêt avec son conjoint pour les mariés

L'avis de l'employeur est en effet indispensable parce que les salariés présentent généralement plusieurs possibilités fâcheuses (tomber malade, être renvoyé, affectation maladroite des fonds, etc.) alors qu'ils doivent payer par échéances le prêt auquel sont ajoutés les intérêts. L'employeur s'engage ainsi à payer la dette au cas où l'agent serait dans une situation ne lui permettant plus d'honorer ses engagements.

Les frais d'étude du dossier couvrent différents contacts dans le processus d'octroi du crédit.

L'épargne caution qui revêt un caractère obligatoire assure la continuité des services de la maison aux autres membres.

Pour ce qui est du remboursement ne dépassant pas les 2/3 du salaire de l'agent, il est compris que l'agent doit continuer à survivre malgré le paiement de son crédit.

Quant au retrait conditionné par la présence du (de la) conjoint(e), on constate en fait que c'est l'agent qui sollicite le crédit, mais on le donne à toute la famille.

Il a été remarqué que certains membres sollicitent le crédit sans l'implication de leurs familles et dilapident cet argent en dehors de leurs foyers. Cette condition prévient même les malentendus éventuels qui pourraient surgir d'une part entre le débiteur et sa famille ; et d'autre part entre le débiteur et son créancier la MECREKA.

## e. Réception des explications fiables sur les conditions d'accès au crédit.

**Tableau n°7 : Avis sur la réception des explications fiables dans le processus d'accès au crédit**

Avis	Scores	Pourcentages
Satisfaction	5	26,3
Non satisfaction	14	73,7
Total	19	100

Au vu du tableau 7, l'on constate que la plupart des agents ayant reçu le prêt (73,7) se disent qu'ils ne sont pas satisfaits des explications qu'ils reçoivent. Seulement 26,3% signalent leur satisfaction.

Les coopératives sont des organisations où les membres exercent d'un pouvoir démocratique et participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions.

La boulimie de financement dont les agents du CRSN sont victimes ne leur permet pas cependant de jouir de cette démocratie. Ils ne posent pas en effet suffisamment de questions lors de la conclusion du contrat de prêt, de peur qu'ils n'en soient privés.

Notons que les agents de crédit de la MECREKA se disent toujours disposés à fournir les explications possibles et répondre à toutes les questions éventuelles.

### 3. Affectation du prêt par les agents du CRSN

**Tableau n° 8 : Affectation du prêt par les agents du CRSN/LWIRO**

Affectation	Score	Pourcentage
Paiement des frais scolaires et/ou académiques	4	21,1
Achat d'un ordinateur	1	5,2
Satisfaction des besoins primaires	4	21,1
Achat d'une parcelle	2	10,5
Construction d'une maison	3	15,8
Organisation du mariage	2	10,5
Paiement des dettes	3	15,8
Total	19	100

Grace aux crédits que la MECREKA accorde à ses membres, les agents du CRSN satisfassent primordialement 6 types de besoins tel que repris dans le tableau 8, notamment :

- Le paiement des frais scolaires et académiques (21,1%) ;
- La satisfaction des besoins primaires (21,1%).

Ces besoins sont notamment la nutrition, les vêtements et les soins médicaux.

Notons cependant que certains en profitent pour se livrer, d'une part aux vétilles (choses de peu d'importance, qui ne méritent aucun intérêt) et principalement l'ivresse notoire et la polygamie ; et d'autre part aux dépenses somptuaires.

- La construction/réhabilitation du logis (15,8) ;
- Le paiement des dettes antérieures (15,8) ;
- Construction d'une maison (10,5%) ;
- L'achat d'une parcelle (10,5%) ;
- Achat de l'ordinateur (5,2%)

Les coopératives jouent un rôle très important dans la réduction de la pauvreté et contribuent à la mise en œuvre du programme de l'OIT en faveur du travail décent. Elles ont un rôle d'émancipation en permettant aux couches les plus pauvres de la population de participer aux progrès économiques. Elles offrent des possibilités d'emploi à ceux qui ont des compétences, mais peu ou pas de capital et assurent protection en organisant l'assistance mutuelle au sein des communautés

La résolution 127 de la conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail, convoquée à Genève par le conseil d'administration du Bureau International du Travail, le 1<sup>er</sup> Juin 1966, portant Recommandation concernant le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement stipule que :

- L'établissement et la croissance des coopératives devraient être considérés comme un des facteurs importants du développement économique, social et culturel, ainsi que de la promotion humaine, dans les pays en voie de développement.
- En particulier, les coopératives devraient être établies et développées comme un moyen :
  - a) D'améliorer la situation économique, sociale et culturelle des personnes ayant des ressources et possibilités limitées, ainsi que d'encourager leur esprit d'initiative ;
  - b) D'augmenter les ressources individuelles et le capital national par l'encouragement de l'épargne, la suppression de l'usure et l'utilisation judicieuse du crédit ;
  - c) D'apporter à l'économie un plus grand élément de contrôle démocratique des activités économiques et de répartition équitable des excédents ;
  - d) D'accroître le revenu national et les recettes revenant de l'exploitation, et d'augmenter les possibilités d'emploi des travailleurs, par une exploitation plus complète des ressources, grâce, par exemple, à l'application de système de réforme agraire et de colonisation intérieure tendant à rendre productives de nouvelles régions, et au développement d'industries modernes, de préférence disséminées, pour la transformation sur place des matières premières ;
  - e) D'améliorer les conditions sociales et de compléter les services sociaux dans des domaines tels que le logement et, le cas échéant, la santé, l'éducation et les communications ;
  - f) D'aider et élever le niveau des connaissances générales et techniques de leurs membres(6).

Déo KATULANYA (*Communication personnelle, 2010*) qui dirige aussi une mutuelle d'épargne et de crédit affirme que les coopératives d'épargne et de crédit sont une alternative pour les personnes non éligibles aux services des banques, notamment dans les milieux ruraux où les banques sont inexistantes. En plus, les coopératives ont la capacité de prêter de faibles montants dont les petits commerçants parfois besoin mais que les banques ne peuvent pas leur donner. Le travail des coopératives est donc complémentaire à celui des banques(7).

#### 4. Propositions pour la satisfaction effective des membres

**Tableau n°9 : Proposition pour la pleine satisfaction des agents du CRSN membres de la MECREKA**

Proposition	Score	Pourcentage
Révision à la baisse du taux d'intérêt	13	68,4
Cessation d'exiger une caution, sinon la bloquer	5	26,3
Accession au prêt le jour même de l'introduction de la demande	1	5,3
Total	19	100

Les agents du CRSN pensent que la révision à la baisse du taux d'intérêt (68,4%) leur permettait pleine satisfaction (Cfr Tableau 9). A cela s'ajoute la non exigence d'une caution lors du consentement du crédit (26,3%) et l'accès au crédit le jour même de l'introduction de la demande (5,3%)

#### 5. souhait de demeurer membre de la MECREKA

**Tableau n°10 : souhait de demeurer membre de la MECREKA**

Réponses	Scores	Pourcentages
Oui	17	89,5
Non	2	10,5
Total	19	100

Comme nous pouvons le constater à travers le tableau 10, la majorité des agents du CRSN (89,5%) préfèrent demeurer membres de la MECRE, et ceux qui ne le souhaitent pas ne représentent que 10,5%.

La MECREKA est non seulement un dépôt crédible d'argent, mais aussi une source de financement précise.

6. conditions pour demeurer membres de la MECREKA

**Tableau n°11: conditions pour demeurer membres de la MECRE**

Conditions	Scores	Pourcentages
Revoir à la baisse le taux d'intérêt	14	73,68
Accorder de l'intérêt aux débiteurs dont une caution de 10% est toujours exigé	17	89,47
Prolonger de l'échéance	12	63,15

Parce que la question était largement ouverte ; chacune des réponses pouvait être retenue par tous les enquêtés ; il n'est donc pas question de chercher la somme des scores ou de pourcentages. Le tableau 11 dénote trois conditions posées par les agents du CRSN pour demeurer (sans beaucoup envier d'autres IMF) membres de la MECREKA :

- Revoir à la baisse le taux d'intérêt (14/19, soit 73,7%) ;
- Accorder de l'intérêt aux débiteurs dont une caution de 10% est toujours exigée (17/19, soit 89,5%)
- Prolonger de l'échéance (12/19, soit 63,2%)

En effet, ces agents estiment que les membres débiteurs de la MECREKA sont nombreux, de sorte que la révision à la baisse du taux d'intérêt ne peut pas compromettre le développement et/ou le fonctionnement harmonieux de la coopérative.

A ce qui concerne la caution toujours exigée, l'épargne caution est en fait une obligation prévue, non seulement par la politique de la MECREKA, mais aussi de la Banque Centrale du Congo qui la prévoit à 20%. L'épargne caution ne peut être placée à un quelconque taux d'intérêt, parce que le propriétaire peut y accéder à tout moment, à condition qu'il ait apuré son crédit.

En plus, tout membre est appelé à contribuer au capital de la coopérative sous forme d'épargne, sans lequel aucun service de prêt ne serait possible. On comprend donc que l'exigence de l'épargne caution est une règle sans exception, parce que les membres sollicitent généralement le crédit lorsque leurs comptes sont presque vides.

Quant à l'accès au crédit le même jour de l'introduction de la demande, ceci est impossible parce que le dossier doit connaître une étude minutieuse pour que l'agent de crédit se rende compte que le demandeur est éligible au montant sollicité, et qu'il a un avis favorable de son employeur pour les salariés. Dans une coopérative, l'accès au crédit est et reste un processus.

#### **4 CONCLUSION ET SUGGESTIONS**

Comme toute coopérative, la MECREKA joue tant soit peu un rôle de promotion sociale et culturelle dans la vie des agents du CRSN ; en permettant à leurs familles d'accéder à l'éducation, à l'habitat, aux soins médicaux, etc.

On ne peut vraiment pas parler d'un impact directement économique, du fait que les agents du CRSN reçoivent un crédit à la consommation, différent du crédit à la production accordé aux commerçants.

Il sied de signaler cependant qu'il est difficile que la MECREKA résolve le problème monumental de l'endettement dont sont victimes ces agents tant que le gouvernement n'aura pas payé un salaire décent à l'ensemble de ses agents. Il s'ajoute aussi que le taux d'intérêt leur exigé est très élevé si on tient d'une part compte de leur revenu mensuel, d'autre part de la mission même des coopératives.

Cela implique que les agents du CRSN en particulier et les fonctionnaires de l'Etat congolais en général tricheront, quoi qu'on fasse, et iront travailler ailleurs pour tenter de trouver de quoi vivre pendant la deuxième quinzaine du mois suivant le paiement. Les recettes de l'Etat sont donc, dans ce cas en danger.

En résumé, au Sud-Kivu, comme dans la plupart de provinces de la RDC, les revenus les plus faibles sont observés non seulement chez les actifs du secteur informel (agricole et non agricole), mais également dans l'administration publique. Or, les employés de l'administration publique sont parmi les actifs les plus instruits (11 années d'étude réussie). Cette faible rémunération pourrait alors avoir des impacts sur la qualité des services publics(8).

L'Etat congolais doit donc à temps revenir à ses responsabilités sans quoi ses attentes vis-à-vis de ses agents et fonctionnaires ne seront pas effectives.

Le paiement en banque, s'il ne reste qu'un raconter, permettrait à ces agents en besoin perpétuel de financement d'accéder aux crédits suffisants, aux taux d'intérêt raisonnables et à longue échéance.

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toute l'équipe de la MECREKA pour avoir accepté de nous fournir toutes les données dont nous avons besoin pour que nous réalisons ce travail.

Nous adressons nos remerciements à tout le staff du département de documentation, et en particulier celui de Centre Intégral d'Éducation de Lwiro.

Que tous ceux, de prêt ou de loin ont contribué à la réalisation effective de ce travail se sentent réconfortés à travers celui-ci.

## REFERENCES

- [1] Anonyme, 1952, *Initiation à la pratique de la coopération*, Bureau International du Travail, Genève, p.7, 12
- [2] BAKALUKE M., *La désintermédiation financière : un des facteurs du blocage de la croissance économique en République Démocratique du Congo*, in *Recherches Africaines*, n°21-22, 2008, pp. 128-139
- [3] Allain B., 1998, *Gérer la vie démocratique d'une coopérative*, édition révisée, p.3
- [4] Loi n°002/2002 du 2 février 2002 portant dispositions applicables aux coopératives D'épargne et de crédit en RDC
- [5] BULAMBO-W.-T., 1980, *Les contraintes du crédit coopératif : une analyse comparative*, Québec, p.19-32
- [6] [fr.wikipedia.org/wiki/coopérative](http://fr.wikipedia.org/wiki/coopérative)
- [7] PNUD SUD- KIVU, 2009, *Profil du Sud-Kivu, Pauvreté et conditions de vie des ménages*, Bukavu, p.8
- [8] [radiookapi.net/actualité/2010](http://radiookapi.net/actualité/2010)
- [9] SPLIELGER.G., 1982, *Choosing a survey sample, on survey, research method revised edition*, Minneapolis University of minisota pressed.